

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du

10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Marie Claude AVELINO, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Marie Claude AVELINO donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 13 mars 2025

Point 1 : Durée des amortissements sur le budget principal

Point 2 : Durée des amortissements sur le budget assainissement

Point 3 : Vote des taux fiscalité 2025

Point 4 : Approbation du budget principal 2025

Point 5 : Approbation du budget assainissement 2025

Point 6 : Plan de financement parkings

Point 7 : Participation employeur à la PSC – risque santé

Point 8 : Service commun avec la Communauté de Communes – Délégation à la protection des données

Point 9 : Service commun avec la Communauté de Communes – Instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025-19

Fixation des durées d'amortissement – budget principal

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que le rattachement des produits et des charges à l'exercice n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants ;

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28° du CGCT) ;

Monsieur le maire propose de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de toutes les subventions d'équipements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de toutes les subventions d'équipements et autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération 2025-20

Fixation des durées d'amortissement – budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement retenues
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration ouvrages lourds	60 ans
Stations d'épuration ouvrages courants (bassins..)	25 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Organes de régulation, de sectionnement et de protection (capteurs..)	05 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Petit matériel	03 ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Accord de tous les Conseillers Municipaux

Délibération n° 2025-21

Portant vote des taux d'impositions 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.59%

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,97%

Taux de la Taxe Habitation sur les Résidences secondaires : 9.23%

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération n° 2025-22**Vote du budget principal principal-exercice 2025**

Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, adjointe aux finances soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal communal pour l'exercice 2025.

Le budget primitif se présente comme suit :

Section fonctionnement	
------------------------	--

Dépenses	1 615 841.04€
Recettes	1 615 841.04€

Section investissement	
------------------------	--

Dépenses	955 528.46€
Recettes	969 017.46€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	13 489.00€
RAR recettes	0.00€

Les montant budgétisés cumulés sont les suivants :

Dépenses (cumul RAR + VOTE BP 2025)	969 017.46€
Recettes (cumul RAR + VOTE BP 2025)	969 017.46€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget principal 2025 dressé par Madame Jeanne-Marie AMOREIRA

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Approbation de tous les Conseillers.

Délibération n° 2025-23**Vote du budget assainissement-exercice 2025**

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2025.

Section fonctionnement	
------------------------	--

Dépenses	150 250.02€
Recettes	150 250.02€

Section investissement	
------------------------	--

Dépenses	167 589.60€
Recettes	179 551.10€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	50 928.50€
RAR recettes	38 967.00€

Les montants budgétisés cumulés sont les suivants :

Dépenses (cumul RAR + vote BP 2025)	218 518.10€
Recettes (cumul RAR + vote BP 2025)	218 518.10€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget assainissement 2025 dressé par Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, Adjointe aux finances.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération n° 2025-25

Portant sur le plan de financement de 3 parkings

Dans le cadre des aides apportées par le Conseil départemental dans le contrat de contractualisation 2023-2025, il convient de demander le versement des subventions accordées pour la réalisation de 3 parkings :

Parking rue de l'ancien lavoir amont (Aménagement d'une petite place dans le contrat de contractualisation)	8 868€ HT
Parking rue de l'ancien lavoir co-voiturage (Construction et mise en accessibilité de stationnements dans le contrat de contractualisation)	20 191€ HT
Aval chemin du Couderc (Construction et mise en accessibilité de stationnements dans le contrat de contractualisation)	18 941€ HT
Total travaux	48 000€ HT
Montant de l'aide 25% du montant des travaux HT	12 000€

Il convient de demander l'aide à hauteur de 25% du montant des travaux hors taxe comme convenu dans le contrat de contractualisation.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter les aides du Conseil Départemental au titre du contrat de contractualisation 2023-2025 selon le plan de financement indiqué ci-dessus et pour un montant de 12 000€
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Approuvé par l'ensemble des Conseillers

Délibération n° 2025-24

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisée, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE:

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole

Délibération n° 2025-26

Service commun - délégation à la protection des données (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle que les communes, établissements publics et syndicats sont soumis à l'obligation de mise en conformité des données au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Ainsi, dès 2021, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières a proposé une démarche mutualisée ouverte aux communes et syndicats du territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024, il a été décidé de formaliser cette démarche par la création d'un service commun, afin de définir les modalités de prise en charge financière de cette prestation.

Le coût global annuel de la mission de délégation à la protection des données et du suivi annuel du RGPD s'élève à 10 860 € HT, sur une durée de 4 ans.

Il est proposé que la prestation de chaque commune, établissement ou syndicat adhérent au service commun lui soit refacturé par la Communauté de Communes.

Le montant annuel est précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

La facturation s'effectuera annuellement, sur présentation du bilan de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention du service commun délégation à la protection des données,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole

Délibération n° 2025-27

Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes a mis en place, à titre gracieux, un service commun d'instruction du droit des sols depuis 2015, d'abord pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, puis pour l'ensemble des communes de son territoire à partir de l'adoption du PLUI le 30 janvier 2020.

Le service commun ADS est composé :

- d'un instructeur du droit des sols en charge des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Darnets et Péret Bel Air, sauf demandes concernant les zones d'activités (Tra le Bos, Combes, Chaulaudre, Les Chaux, Grésouillère et Bois Duval),
- d'un bureau d'études en charge de l'instruction des autres communes de la Communauté de Communes et des zones d'activités.

Le coût de ce service pour la Communauté de Communes pour l'année 2023 est de 70 734 €.

Un agent de la Communauté de Communes est également en charge de l'interface avec le bureau d'études chargé de l'instruction des ADS, du conseil aux administrés (1^{er} niveau) et de l'instruction de certaines demandes simples (CUa notamment).

Au regard du coût important de ce service et du fonctionnement des autres collectivités, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de refacturer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'équivalent de 50% du coût du service aux communes pour l'instruction des actes.

Le coût par acte est déterminé en utilisant les coefficients EPC (Equivalent Permis de Construire) suivants, correspondant au temps passé pour chaque type d'acte :

Type d'acte	Coefficient	Tarif
Certificat d'urbanisme informatif (Cua)	0,2	17 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	0,4	34 €
Déclaration préalable (DP)	0,7	59 €
Permis de construire (PC)	1	84 €
Permis d'aménager (PA)	1,2	101 €
Permis de démolir (PD)	0,8	67 €
Autorisation de travaux (AT)	1	84 €

La facturation interviendra une fois par an, au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivant l'instruction des actes. Une nouvelle convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention du service commun d'instruction des ADS annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole

Pour information, le Comice Agricole aura lieu le juillet .

Séance clôturée à 20h30

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance